



Président  
pour le comité

BLOKKEN Gaston  
Crête de Bouxhmont 64  
B-4651 BATTICE  
Gsm: +32.475.24.80.98  
Fax: +32.87.66.09.66  
mcp@skynet.be  
Info: www.mcp@be

Règlement particulier  
MCPH Supermoto de Battice-Herve 2010  
Finale du championnat de Belgique  
Dimanche 19 Septembre 2010

1- Présentation de l'épreuve.

Le Moto-Club du Pays de Herve organise le 19/09/2010 son 17ème Supermoto à Battice-Herve. Cette épreuve comptant pour le Championnat de Belgique est régie par le code sportif de la FIM, et la FMB, leurs annexes respectives et le présent règlement. Le circuit est composé de différents revêtements : bitume et terre. Deux séances d'essais libres sont organisées le Samedi 18/09/2010 (frais de participation fixés à 15€).

2- Situation de l'épreuve.

Le circuit se situe dans le zoning de Battice-Herve, près de la rue de Charneux à Battice-Herve.

4- Pilotes admis.

L'épreuve est ouverte à tout pilote belge ou européen, licencié ou non.

5- Demandes d'engagement.

Les demandes d'engagement devront parvenir pour le 12/09/10 à l'adresse suivante :

Blokken Gaston Crête de Bouxhmont 64, B-4651 Battice, par fax +32.87.66.09.66 ou par e-mail : mcp@skynet.be. Elles devront être faites sur le formulaire prévu à cet effet dûment complété. Tout pilote envoyant son engagement dans les délais sera admis sur la liste des participants. Passé ce délai, une taxe administrative de 15€ sera réclamée. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote sans avoir à en donner la raison.

6- Conditions d'engagement.

Le droit d'inscription fixé à 50€ comprend les frais d'inscription, les entrées ainsi que la taxe participative au fond réservé à l'équipe Belge de Supermoto des Nations. Cette somme est à verser sur le compte 732-0169059-39 (IBAN: BE13 7320 1690 5939 BIC: CREGBEBB) du MCPH Crête de Bouxhmont 64, B-4651 Battice, avec en communication Nom + Prénom + Catégorie. Les sommes reçues seront intégralement remboursées aux pilotes dont l'inscription serait refusée et au cas où l'épreuve serait annulée.

7- Les licences.

Les pilotes non licenciés F.M.B. ont la possibilité de prendre une licence (pour 1 manifestation) dont le prix est de 40€, ce qui comprend : l'autorisation de départ, l'assurance. Cette licence pour une manifestation est à payer lors du contrôle administratif FMB.

8- Règlement.

Tout pilote qui s'inscrit à l'épreuve s'engage à respecter le règlement Supermoto 2010 FMB-BMB disponible sur le site web de la fédération ([www.fmb-bmb.be](http://www.fmb-bmb.be)). **Sous la demande du bourgmestre et de la Police de Herve, il est interdit de circuler sur le site du MCPH Supermoto de Battice-Herve sur un engin motorisé de type pitbike, petite-moto, mini-moto, moto ou quad, à toute personne qui ne participe pas à l'épreuve. Le cas échéant, le pilote participant à l'épreuve sera tenu responsable de son accompagnant et se verra déchu du droit de participer.**

9- Remise des prix, trophée et podiums.

Le paiement des manches aura lieu une heure après la dernière manche. La remise des coupes sera remise au trois premiers des classes. Remise des prix au champions de Belgique. Trophée "Eddy Van Bos": pour le record du tour toutes catégories confondues du dimanche.

11- Modification du règlement.

Le commissaire d'organisation, en accord avec le directeur de course et du directeur d'épreuve, peut à tout moment de l'épreuve modifier ou adapter le règlement au niveau du timing, du nombre de séances d'essai, de modifications mineurs de parcours, en veillant à ne favoriser ou défavoriser aucun pilote.

12- Officiels.

Directeur de course :	Kroonen L.	Directeur d'épreuve:	Blokken G.
Officiels :	Bay A. / Pesser M. Vanhootehem P.	Chronométrage:	Chronolux / Mathays A.
Technique:	Mievis J. / Roels P. Defrenne K. / Tutenel H.	Econome:	Wiot C.
Commissaire Organisation :	Blokken G.	CFCP:	Vandenberghe N.

F.M.W.B. : Tél : 02/736.99.12.

LE PRESENT REGLEMENT A ETE APPROUVE PAR LA COMMISSION SPORTIVE DE LA FMB.

Date le / / 2010